

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OLLOIX

Délibération n° 2022 / 12

Séance du 27 JUIN 2022

NOMBRES DE MEMBRES

En exercice :	Présents :	Votants :
11	09	10

Date de la convocation : 21 juin 2022

Le **VINGT-SEPT JUIN DEUX MIL VINGT-DEUX**, à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis CECCHET, Maire.

Présents : Jean-Louis CECCHET, Maire ; Pierre SAVIGNAT, Alain HÉRITIER, Adjointes ; Jérôme RENOUARD, Charlotte COGAN, Stéphane BÉAL, Christophe DEMONCHY, Vincent BAFFALEUF et Christophe COHADE.

Absente : Valérie BUISSON

Représenté : Claire VOLPI a donné pouvoir à Charlotte COGAN

Secrétaire de séance : Stéphane BÉAL.

Objet : Adoption de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
 - Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
 - Vu l'avis du comptable public du 16/05/2022 ;

Exposé des motifs :

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être

généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal de la COMMUNE à compter du 1er janvier 2023.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget Principal de la Commune d'OLLOIX, à compter du 1er janvier 2023.

La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 abrégée.

- Article 2 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023, telle que présentée ci-dessus,

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,
Le 28 juin 2022

Le Maire,
Jean-Louis CECCHET

